

Amélioration du PPRIF
(propositions du groupe de travail des CIQ du 11e concernés par le risque incendie
aux élus de Marseille
suite à la rencontre du 15 février 2023)

Notre positionnement sur le fond :

Le PPRIF qui a été adopté il y a cinq ans sur notre commune ne nous pose pas de problème en tant que tel au vu du risque incendie auquel nous sommes exposés, risque qui nécessite de mettre en place une politique de « prévention » adaptée. Toutefois, nous estimons que l'élaboration de ce document n'a pas été suffisamment concertée et que celui-ci fait l'objet de différentes limites qu'il convient de corriger dans le cadre de la révision annoncée par Jean-Pierre Cochet, Adjoint au Maire de Marseille en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde. La volonté de celui-ci de favoriser l'implication des habitants de la commune tout au long de ce travail de concertation que vont mener nos élus locaux et les services compétents de l'État durant les 3 ou 4 ans à venir nous paraît être un précieux point d'appui pour cela.

Les limites que nous observons concernant le PPRIF actuel correspondent tout d'abord à certaines obligations que les habitants de nos quartiers ne sont techniquement et financièrement pas en mesure de supporter tous seuls, obligations qui ne peuvent donc être correctement appliquées à ce jour. Ces limites correspondent ensuite à une évaluation trop approximative de la réalité du terrain qui ne permet pas d'optimiser la défendabilité de nos quartiers (adaptation des voies existantes, création de passages de sécurité à usage ponctuel, installation d'hydrants supplémentaires, entretien des pare-feux réalisés dans un passé plus ou moins proche).

Suite à notre échange du 15 février dernier, nous avons donc un ensemble de propositions à vous transmettre pour que ce PPRIF puisse donner lieu à une réelle diminution des risques auxquels sont exposés les habitants du secteur.

Nos propositions pratiques :

1) Faciliter l'application des OLD (obligations de débroussaillage) prévues par le règlement du PPRIF :

- Simplifier l'application de ces OLD en laissant de côté la notion de recoupement de périmètres entre habitations voisines. Cette notion de recoupement crée des tensions entre riverains car elle rentre en conflit avec le droit de propriété, ce qui génère des situations de blocages et complique la tâche des services compétents. Demander par contre à chaque propriétaire public ou privé de veiller au débroussaillage des zones à risque se situant sur son terrain (que celles-ci menacent ses propres « enjeux » à défendre ou ceux de ses voisins : habitations, garages et autres bâtis).
- Mettre en place une aide financière pour permettre aux habitants de faire réaliser ses coûteux travaux de débroussaillage, d'élagage, voire d'abatage, par une entreprise compétente et équipée, cela afin de couvrir au moins 50% des sommes à déboursier (évacuation des rémanents de coupe compris). Cela est actuellement possible pour le débroussaillage grâce à un crédit d'impôt mais ne s'applique pas aux travaux d'élagage et d'abatage qui sont tout aussi cruciaux et encore plus onéreux.
- Mettre en place un dispositif de collecte des rémanents auprès des propriétaires qui souhaitent réaliser ces différents travaux eux-mêmes pour des raisons financières, ou aider ces propriétaires à louer un broyeur adapté grâce à un chèque de location annuel qui couvre cette dépense. Concernent la collecte proposée ci-dessus, option sans doute plus économique, celle-ci pourrait se

faire sur le même principe de fonctionnement que le service « Allô Mairie » destiné aux encombrants grâce à un numéro dédié dénommé « Allô broussailles » (ou équivalent). La proposition de M Cochet d'organiser un groupe de travail sur ce point nous paraît être un bon point de départ.

- Une fois ces aides mises en place, interdire le brûlage des rémanents car celui-ci génère beaucoup de microparticules, constitue un risque d'incendie supplémentaire et accroît le phénomène du réchauffement climatique.

2) Faciliter l'application des « règles et matériaux de construction » prévus par l'Annexe 1 du règlement du PPRIF :

- Mettre en place un dispositif d'expertise piloté par la commune, ou autre administration compétente, afin d'identifier les « *points faibles* » que présente chaque habitation car la plupart des riverains ne sont pas en mesure de réaliser avec suffisamment de fiabilité l'« *Auto-diagnostic de vulnérabilité* » qui figure en Annexe 3 du règlement du PPRIF, voire n'ont même pas connaissance de cet outil.
- Remettre ainsi à chaque riverain un rapport détaillé des travaux qu'il doit réaliser accompagné d'une évaluation du coût de chacune de ces opérations et de la valeur globale de sa maison, cela afin qu'il puisse réaliser ces travaux par ordre de priorité dans la limite du plafond de 10% de la valeur vénale de son bien.
- Mobiliser le fonds Barnier (Fonds de prévention des risques naturels majeurs – FPRNM) permettant une prise en charge de 80 % des travaux de prévention pour les biens à usage d'habitation, dans la limite de 50 % de la valeur vénale des biens et d'un plafond de 36 000 € par bien, ou mobiliser un fonds équivalent portant sur le risque incendie.
- Accréditer localement un certain nombre d'entreprises du bâtiment aptes à réaliser ces travaux dans le respect des normes DTU et sur la base d'un coût conforme à la réalité du marché pour que l'aide évoquée ci-dessus puisse être activée.
- Vérifier enfin que ces travaux soient correctement réalisés afin d'accompagner les propriétaires jusqu'au bout, dans une logique analogue à celle qui est proposée pour « Ma Prime Rénov ». Cela en s'appuyant si besoin sur l'expertise de l'ANAH (L'Agence nationale de l'habitat).

3) Mener un travail d'évaluation du risque incendie basé sur la réalité du terrain et de la voirie et engager les actions permettant de réduire cette menace :

- Organiser dans chaque quartier à risque une visite de terrain associant les services de la voirie, les pompiers et les habitants de la zone afin d'identifier ensemble les aménagements à réaliser sur les voies publiques, les voies privées et les DFCI existantes, ainsi que toute communication permettant de les relier temporairement entre elles en cas de besoin. Cela afin de faciliter l'arrivée des secours et l'évacuation éventuelle des espaces concernés et en lien avec les élus du secteur, Roger Guichard, Adjoint au Maire d'arrondissements Délégué à la voirie, la circulation et les relations avec les CIQ et Gérard Audibert, Adjoint au Maire d'arrondissements Délégué au bataillon de Marins Pompiers.
- Réaliser ces aménagements en commençant par ceux qui sont les plus urgents et les moins coûteux à mettre en œuvre et engager une recherche de fonds pour ceux qui sont plus difficiles à financer par la commune (la révision du PPRIF évoquée ci-dessus pouvant faciliter cette recherche en lien avec services d'État compétents). Profiter également de ces diagnostics de terrain et de cette révision en cours pour créer de nouveaux hydrants là où cela se révèle nécessaire.
- Transmettre aux habitants de chaque secteur expertisé des consignes de sécurité appropriées afin de faciliter les opérations de lutte et/ou d'évacuation en cas d'incendie sur leur zone.
- Assurer l'entretien des pare-feux, tels que ceux qui ont été réalisés en 2021 sur les hauteurs de la Treille, en faisant appel à de l'éco-pâturage au moyen de troupeaux d'ânes de Provence, de chèvres du Rove ou de races ovines locales, à l'image de ce qui se fait déjà sur le lycée de Mélizan comme l'a mentionné Michèle Emery, Adjointe au Maire d'arrondissement Déléguée à l'environnement et au développement durable. La proposition de M Cochet d'associer à ce travail de réflexion Aïcha Sif, Adjointe au Maire de Marseille en charge de l'alimentation durable, de l'agriculture urbaine,

des terres agricoles, des relais natures et des fermes pédagogiques, qui est déjà sensibilisée sur cet enjeu pastoral, paraît très pertinente.

4) Œuvrer pour la révision de l'Annexe 2 du règlement du PPRIF qui proscrit toute possibilité de reconstruction des habitations concernées en cas de destruction par le feu, ou autre dommage, car cela fait peser une très lourde hypothèque sur le patrimoine des habitants du secteur. Cela au travers de plusieurs leviers d'actions communales :

- Améliorer la défendabilité des secteurs les plus à risque, comme mentionné dans la partie 3), au moyen d'une optimisation des moyens de lutte (accès, hydrants et pare-feux).
- Prévoir une évolution du zonage du PLUi en lien avec la Métropole, comme proposé par Jean-Marc Signes, Conseiller d'Arrondissement et Conseiller Métropolitain, afin que les zones concernées puissent permettre cette reconstruction si la défendabilité du secteur a été améliorée, ce qui rendra la situation beaucoup moins verrouillée pour la suite.
- Mobiliser les élus parlementaires (Députés et Sénateurs) du territoire, toutes familles politiques confondues, afin qu'ils puissent porter ensemble une proposition permettant de faire évoluer les textes de lois qui s'appliquent actuellement sur ce point.

Tout cela en maintenant le fil de ce précieux dialogue initié à l'occasion de cette rencontre entre élus, techniciens et habitants du 11e, dialogue qui a été salué par M Cochet et facilité par Mme Pasquini en tant que Conseillère Municipale Déléguée aux relations avec les CIQ.

Bernard Lalanne, Président du CIQ d'Éoures

en accord avec les CIQ d'Éoures, des Camoins, de La Treille, de Saint-Marcel, de La Millière, des Accates et de Saint-Menet